

Vous souhaitez réaliser
un branchement d'eau potable

Bienvenue chez Eau de Paris !

Pour que l'eau arrive jusqu'à votre robinet, les équipes d'Eau de Paris peuvent réaliser un branchement entre le réseau public de distribution d'eau potable et les installations privées de votre immeuble (habitation, commerce, chantier...).

Ce guide* vous aidera dans la formulation de votre demande de branchement d'eau potable. Nos conseillers sont à votre disposition au 01 71 25 00 25 de 8h à 12h et de 13h à 16h30 (16h le vendredi).

*Ce guide est établi en application du Règlement de Service Public de l'Eau et des tarifs adoptés en conseil d'administration d'Eau de Paris.

SOMMAIRE

1 L'essentiel

- Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?
- Quand effectuer votre demande ?
- De quel type de branchement avez-vous besoin ?
- Qui peut demander un nouveau branchement ?
- Quel est le délai de réalisation ?
- Qu'est-ce qu'un branchement ?
- Qu'est-ce qu'une chambre de comptage ?

2 LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

3 COMPOSITION DU COÛT POUR UN BRANCHEMENT

4 GLOSSAIRE

5 ANNEXE - SCHÉMAS DE LA CHAMBRE DE COMPTAGE

Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?

- Un conseiller Eau de Paris est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le suivi de votre demande de branchement.
- Un numéro d'appel unique 01 71 25 00 25 : vous serez mis en relation avec l'agence Eau de Paris correspondant à l'adresse souhaitée pour votre nouveau branchement.

AGENCE OUEST 1 ^{er} , 2, 8, 9, 16, 17, 18 ^e arrondissements sauf Île de la Cité	AGENCE EST 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20 ^e ARRONDISSEMENTS ET ÎLE DE LA CITÉ	AGENCE SUD 5, 6, 7, 13, 14, 15 ^e ARRONDISSEMENTS
14, rue Georges Berger 75017 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 44 40 16 96 Mail : agenceouest-sat@eaudeparis.fr	199/207, rue des Pyrénées 75020 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 85 34 75 97 Mail : agenceest-sat@eaudeparis.fr	152, avenue Paul Vaillant Couturier 75014 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 41 17 27 90 Mail : agencesud-sat@eaudeparis.fr

Pour vous accompagner, des documents
sont à votre disposition sur le site d'Eau
de Paris www.eaudeparis.fr :

- les formulaires de demande de branchement (branchement d'alimentation générale, chantier, secours incendie, eau non potable),
- le règlement du service public de l'eau (RSPE),
- le guide du nouvel abonné
- la présentation de l'Agence en ligne Eau de Paris.
- le catalogue des tarifs

L'essentiel
de votre
DEMANDE
de BRANCHEMENT
d'eau potable...

Quand effectuer votre demande ?

- Une demande de branchement ne peut être faite auprès d'Eau de Paris qu'après avoir obtenu l'autorisation de raccordement au réseau d'assainissement.
- Si vous ne disposez pas encore de cette autorisation, contactez la section d'assainissement de la ville de Paris (SAP) qui vous la délivrera.

SUBDIVISION TERRITORIALE OUEST	SUBDIVISION TERRITORIALE EST	SUBDIVISION TERRITORIALE SUD
23, rue Laure Diebold 75008 Paris Tél. : 01 53 68 26 90 Fax : 01 53 68 26 99	135, boulevard de la Villette 75010 Paris Tél. : 01 44 75 22 90 Fax : 01 53 68 25 99	27, rue du Commandeur 75014 Paris Tél. : 01 53 68 24 80 Fax : 01 53 68 25 99

De quel type de branchement avez-vous besoin ?

- Il existe trois types de branchement :
 1. les branchements d'alimentation générale,
 2. les branchements de chantier qui servent uniquement à l'alimentation en eau pendant des travaux ; ils sont supprimés à la fin du chantier,
 3. les branchements de secours incendie pour la protection incendie des immeubles.
- Ce guide est valable pour toutes les demandes de branchement d'eau potable, y compris les demandes de renforcement d'un branchement existant.

Qui peut demander un nouveau branchement ?

- Le ou les propriétaires de l'immeuble.
- Une personne mandatée ou attestant être autorisée par le propriétaire à cet effet (architecte, bureau d'étude, maître d'oeuvre...).
- En cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire.
- La personne signataire de la demande sera l'interlocuteur privilégié d'Eau de Paris tout au long du projet ; elle est appelée « votre chef de projet » dans ce guide.

Quel est le délai de réalisation ?

- Le délai de réalisation d'un branchement d'eau potable jusqu'à sa mise en service est d'environ trois mois après acceptation du devis. Ce délai est indicatif et varie notamment en fonction des résultats de conformité de vos installations intérieures et des résultats sanitaires obtenus avant la mise en eau (se reporter aux étapes 2 et 3).

LA LÉGISLATION SUR LE PLOMB ÉVOLUE !

Depuis le 25 décembre 2013, la réglementation a évolué. La teneur maximale en plomb dans l'eau du robinet est passée de 25 à 10 microgrammes par litre (µg/L). Eau de Paris s'engage sur la qualité de l'eau qu'elle fournit. Pour être efficace et garantir en permanence une eau non chargée en plomb en sortie de robinet, son action doit être combinée à celles des syndicats d'immeuble ou des propriétaires, responsables de l'état des canalisations dans les parties privatives.

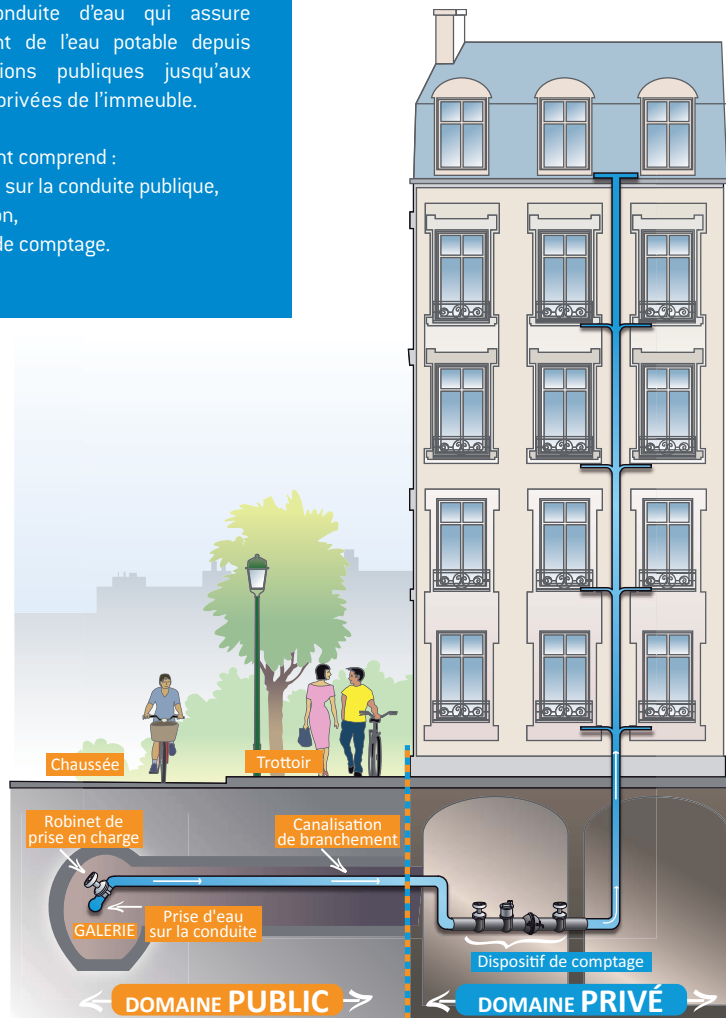
Vous êtes syndic d'immeuble ou propriétaire ? Cette réglementation vous concerne. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site Internet : www.eaudeparis.fr

Qu'est-ce qu'un branchement ?

C'est une conduite d'eau qui assure l'acheminement de l'eau potable depuis les canalisations publiques jusqu'aux canalisations privées de l'immeuble.

Le branchement comprend :

- la prise d'eau sur la conduite publique,
- la canalisation,
- le dispositif de comptage.

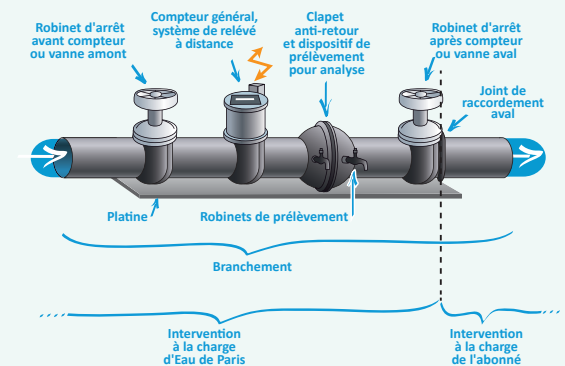


Qu'est-ce qu'une chambre de comptage ?

La chambre de comptage accueille le dispositif de comptage. Ce local doit se trouver le plus près possible du domaine public et du raccordement à l'égout.

Les dimensions de la chambre de comptage dépendent du diamètre du branchement. Celui-ci est validé lors de l'envoi du devis (se reporter à l'étape 1 du devis, page 14). Les schémas, dimensions et prérequis de la chambre de comptage sont présentés en annexe page 27.

DESCRIPTIF du dispositif de comptage



Les grandes étapes de réalisation d'un BRANCHEMENT d'eau potable

Étape préliminaire		Raccordement des installations à l'égout		Cochez les étapes réalisées	
VOUS	0	Demande de raccordement à l'égout auprès de la SAP		<input type="checkbox"/>	
SAP	0	Transmission du certificat de conformité par la SAP		<input type="checkbox"/>	
Étape 1		Le devis			
4 semaines*	VOUS	1	Prise de rendez-vous avec Eau de Paris à l'adresse souhaitée pour le branchement	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	2	Constitution de votre demande de branchement d'eau potable accompagnée du règlement de l'étude technique	<input type="checkbox"/>	
	EAU DE PARIS	3	Étude de faisabilité du projet de branchement d'eau potable	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	4	Validation de la chambre de comptage et réalisation du devis	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	5	Acceptation du devis et paiement de l'acompte	<input type="checkbox"/>	
Étape 2		Les travaux			
3 semaines*	EAU DE PARIS	6	1 ^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées**	<input type="checkbox"/>	
	EAU DE PARIS	7	Réalisation du branchement	<input type="checkbox"/>	
Étape 3		Les contrôles et raccordement			
3 semaines*	EAU DE PARIS	8	2 ^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées**	<input type="checkbox"/>	
	EAU DE PARIS	9	Ouverture provisoire du branchement	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	10	Réalisation de la désinfection sur les installations de plomberie privées	<input type="checkbox"/>	
	EAU DE PARIS	11	Contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection des installations privées par le laboratoire d'Eau de Paris	<input type="checkbox"/>	
Étape 4		La mise en service			
2 semaines*	VOUS	12	Paiement du solde de la facture des travaux	<input type="checkbox"/>	
	EAU DE PARIS	13	Validation de l'ouverture définitive et mise en service de votre contrat d'abonnement	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	14	Règlement de la facture abonnement	<input type="checkbox"/>	
	VOUS	15	Inscription sur l'Agence en ligne Eau de Paris (sauf pour les branchements de chantier)	<input type="checkbox"/>	

* Durées données à titre indicatif, à compter du renvoi du dossier complet, hors délais de création du branchement particulier à l'égout de la section d'assainissement de Paris

** Contrôle technique sanitaire par Eau de Paris

Étape 1 Le devis

1

VOUS

Prise de rendez-vous avec Eau de Paris à l'adresse souhaitée pour le branchement

- Contactez nos conseillers pour obtenir ce rendez-vous au 01 71 25 00 25 ou par mail (cf. contacts page 5).
- Lors de ce premier rendez-vous, la présence de votre chef de projet est indispensable. Eau de Paris vous donnera toutes les recommandations nécessaires à la finalisation des travaux sur les installations privées et la chambre de comptage.

2

VOUS

Constitution de votre demande de branchement d'eau potable

- Constituez puis envoyez votre demande de branchement d'eau potable à Eau de Paris par email à l'agence en charge de votre demande (cf. contacts page 5). Pour les documents à fournir, reportez-vous en page 13.

L'étude de votre demande est payante (tarif disponible sur le catalogue des tarifs sur notre site internet www.eaudeparis.fr). Un règlement (par chèque) doit accompagner votre demande de branchement, afin que Eau de Paris procède à l'étude technique de votre dossier et établisse un devis.

Renvoyez votre demande de branchement d'eau potable à Eau de Paris

(Reportez-vous en page 5 pour connaître les contacts Eau de Paris)

DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

- Le formulaire de branchement d'eau potable complété (autant de formulaires que de branchements demandés sont nécessaires) remis lors du premier rendez-vous et disponible sur l'Agence en ligne Eau de Paris : <https://agence.eaudeparis.fr>.
- Règlement par chèque pour l'étude technique.
- L'accord de raccordement qui vous a été remis par la section d'assainissement de Paris (SAP). Pour les branchements de chantier, une validation de principe de la SAP suffit.
- La fiche de calcul pour le dimensionnement du branchement complétée fournie par votre plombier.
- Un schéma de principe de l'installation décrivant son fonctionnement fourni par votre plombier.
- Un plan de masse avec indication du branchement d'assainissement.
- Un plan du sous-sol indiquant la localisation de la chambre de comptage avec la cote (sauf pour les branchements de chantier).
- Si vous êtes une entreprise, un extrait de KBIS.

Si vous disposez des notices techniques des installations privées (chaudière, sur-presseur, climatiseur...) pensez à les préparer avant la 1^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées*

* Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

Étape 1 Le devis

3

Étude technique du projet de branchement d'eau potable

EAU DE PARIS

- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm**
 - Eau de Paris effectue une étude technique de la faisabilité du projet.
 - Les tarifs sont forfaitisés (se reporter au catalogue des tarifs sur notre site internet).
- ⇒ **Pour un diamètre supérieur à 40 mm**
 - A réception du dossier, Eau de Paris vous contacte dans un délai de 15 jours maximum pour fixer un 2^e rendez-vous sur site afin de prendre les mesures nécessaires à l'établissement du devis.
 - Les prix ne sont pas forfaitisés, un devis spécifique est élaboré en fonction des marchés en vigueur.

4

Validation de la chambre de comptage et réalisation du devis

VOUS

- Contactez nos conseillers au 01 71 25 00 25 ou par mail (cf. contacts page 5) pour obtenir un rendez-vous nécessaire à la validation de la chambre de comptage.
- Eau de Paris vous adresse un devis pour la réalisation du branchement d'eau potable si votre chambre de comptage est conforme : le diamètre du branchement est notamment validé.

5

Acceptation du devis et paiement de l'acompte

VOUS

- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm**
 - Signez un exemplaire du devis et renvoyez-le à Eau de Paris.
- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre supérieur à 40 mm**
 - Signez un exemplaire du devis et renvoyez-le à Eau de Paris accompagné de l'acompte de 50% du montant total du devis.



Le montant annoncé dans le devis est susceptible d'évoluer si des contrôles supplémentaires sont nécessaires (contrôle technique sanitaire, contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection...).

Le règlement de l'étude technique est déductible des travaux de branchement qui seront réalisés.

Le devis des travaux de branchement est valable 3 mois. Passé ce délai, si vous réalisez une nouvelle demande, une nouvelle étude technique sera facturée.

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

ÉTAPE 4

Étape 2

Les travaux

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 2

- ☑ Vous avez accepté le devis et versé un acompte de 50% (uniquement pour les branchements d'un diamètre supérieur à 40 mm)
- ☑ Les travaux des installations privées de plomberie sont presque achevés
- ☑ La chambre de comptage est achevée

6

1^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées*

EAU DE PARIS

- Eau de Paris vous contacte pour **fixer un rendez-vous**.
- Eau de Paris valide la conformité des installations privées : si des non-conformités sont identifiées, vous devrez impérativement lever les réserves émises dans le rapport avant la 2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées* (cf. étape 3).
- Le service en charge de faire ces vérifications est le service de recherche en ingénierie et protection sanitaire d'Eau de Paris (SRIPS).

Pour créer une installation conforme, référez-vous au guide technique de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Ce document est disponible sur www.cstb.fr.

* Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

7

Réalisation du branchement

EAU DE PARIS

- Eau de Paris valide la conformité de la chambre de comptage et réalise les travaux du branchement de la conduite publique jusqu'au dispositif de comptage. Pendant les travaux, Eau de Paris assure la mise en sécurité du chantier.
- Une désinfection et un contrôle de la qualité de l'eau du branchement situé dans le domaine public sont alors réalisés. Cette désinfection est valable pendant 15 jours. Les sous-étapes 8 et 9 doivent être impérativement réalisées dans ce délai sinon une nouvelle désinfection ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'eau seront nécessaires et faits à vos frais.
- Dès l'obtention de la conformité des résultats d'analyse, Eau de Paris vous autorise à vous raccorder au branchement et vous contacte pour planifier la 2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées* (cf. étape 3).

Votre présence n'est pas nécessaire pendant les travaux du branchement d'eau potable. En revanche, assurez-vous avant les travaux de fournir un accès à la chambre de comptage aux équipes d'Eau de Paris.

L'ensemble des matériaux nécessaires à la réalisation du branchement sont fournis par Eau de Paris (hors chambre de comptage déjà réalisée).

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

ÉTAPE 4

Étape 3 Les contrôles et raccordement

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 3

- ☑ Les travaux du branchement sont réalisés, vos installations sont achevées et raccordées au branchement.
- ☑ Les actions nécessaires à la levée des réserves émises lors de la 1^{ère} vérification de la conformité des installations de plomberie privées ont été réalisées.
- ☑ Les résultats du contrôle de la qualité de l'eau du branchement situé dans le domaine public sont conformes et en cours de validité.

8

2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées*

EAU DE PARIS

- Eau de Paris lève les éventuelles réserves indiquées lors de la 1^{ère} vérification de la conformité des installations de plomberie privées* et vérifie la conformité du raccordement de vos installations privées au réseau public.

À l'issue de ce contrôle, Eau de Paris vous remet le formulaire «modalités de désinfection des installations privées» à compléter et à renvoyer obligatoirement à Eau de Paris pour fixer la date des prélèvements sur vos installations privées (cf. sous-étape 11).

9

Ouverture provisoire du branchement

EAU DE PARIS

- Dès que la conformité de vos installations est validée par la 2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées, Eau de Paris ouvre le branchement pendant une période provisoire de 21 jours afin que vous procédiez à la désinfection sur la partie privée.
- Ce délai est fixé pour éviter une stagnation trop importante de l'eau dans le branchement, ce qui en dégraderait la qualité. Les sous-étapes 10 et 11 doivent impérativement être réalisées durant cette période de 21 jours.

*Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

10

VOUS

Réalisation de la désinfection sur les installations privées

- Contactez Eau de Paris pour fixer la date du contrôle de la qualité de l'eau sur les installations privées qui doit impérativement être réalisé pendant la période de 21 jours.
- Envoyez impérativement le formulaire des « modalités de désinfection » complété avant de réaliser la désinfection.
- Ce document est nécessaire pour fixer la date du rendez-vous, les prélèvements devant avoir lieu 24 heures après la fin de votre désinfection.

Pour réaliser la désinfection des installations privées, Eau de Paris vous invite à contacter votre plombier.

- Trois jours avant la date du contrôle, vous devez procéder à la désinfection (une procédure de désinfection peut vous être communiquée sur demande).

11

EAU DE PARIS

Contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection des installations privées par le laboratoire d'Eau de Paris

- Eau de Paris réalise alors des prélèvements sur les installations privées et analyse la qualité de l'eau suite à votre désinfection.
- Eau de Paris envoie au payeur des travaux un certificat de contrôle de la qualité de l'eau (CQE) ainsi que les résultats détaillés des analyses.

Vous devez obtenir un CQE conforme dans le délai des 21 jours. Au delà, le branchement sera fermé. Les opérations de désinfection et de contrôle de la qualité de l'eau seront alors renouvelées sur les parties publiques et privées à vos frais (cf. Catalogue des tarifs sur notre site internet).

ÉTAPE
3
ÉTAPE
4

Étape 4 La mise en service

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 4

- ☑ La qualité de l'eau est conforme : un certificat de contrôle a été communiqué au payeur des travaux

12 Paiement du solde de la facture des travaux

VOUS

- Vous recevrez une facture actualisée prenant en compte les éventuels contrôles et prestations supplémentaires.
- Vous réglez le solde de la facture des travaux à Eau de Paris.

13 Validation de l'ouverture définitive et mise en service du contrat d'abonnement

EAU DE PARIS

- Eau de Paris valide l'ouverture définitive du branchement et met en service votre contrat d'abonnement.

14 Règlement de la facture abonnement

VOUS

- Vous recevez le « règlement du service public de l'eau » (RSPE), le guide du nouvel abonné ainsi que votre 1^{re} facture d'abonnement incluant les frais d'accès au service.
- En réglant votre 1^{re} facture, vous accusez réception du règlement du service public de l'eau.
- Pour éviter les retards ou oublis de paiement de vos factures, optez pour le prélèvement automatique ! L'autorisation de prélèvement est disponible sur l'Agence en ligne Eau de Paris : <https://agence.eaudeparis.fr>.

15 Inscription sur l'Agence en ligne Eau de Paris

VOUS

- Une fois abonné au service de l'eau, créez votre espace abonné sur l'Agence en ligne Eau de Paris : <https://agence.eaudeparis.fr>.

L'AGENCE EN LIGNE EAU DE PARIS

L'Agence en ligne est un service inclus dans votre abonnement. Il vous permet à tout moment et en quelques clics de :

- suivre votre consommation au fil de l'eau : créer des alertes pour repérer les fuites ou être informé en cas de consommation anormale ;
- consulter et télécharger l'historique de vos consommations et de vos factures ;
- régler vos factures en toute sécurité ;
- imprimer facilement vos duplicatas de factures ;
- effectuer toutes vos démarches en ligne (passage au prélèvement bancaire, modification de coordonnées etc.) ;
- commander en ligne des prestations d'analyse de l'eau.

ÉTAPE 4

Composition du coût pour un branchement

⇒ Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm

Le forfait comprend toujours les éléments suivants :

- Le coût d'installation du branchement défini en fonction du diamètre qui inclut le dispositif de comptage,
- Les linéaires de tuyau nécessaires pour raccorder le compteur à la canalisation publique,
- Une désinfection de la partie publique du branchement et son contrôle,
- Les contrôles de vos installations intérieures,
- Un contrôle de la désinfection du réseau intérieur par analyse de la qualité de l'eau.

Les tarifs sont disponibles sur notre site internet www.eaudeparis.fr.

Toute prestation non comprise dans le forfait (nouvelle désinfection sur la partie publique du branchement, visite complémentaire suite à la non conformité du réseau intérieur, re-contrôle de la désinfection du réseau intérieur) sera facturée en sus, selon les tarifs adoptés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris et consultables sur www.eaudeparis.fr.



⇒ Pour un branchement d'un diamètre supérieur à 40 mm

Pour ces branchements, il n'existe pas de prestations forfaitisées. Un devis sur mesure est réalisé (métré,...).

Composition du coût pour un BRANCHEMENT

GLOSSAIRE

- **BAG** : branchement d'alimentation générale.
- **BPE** : branchement particulier à l'égout : galerie permettant de relier l'égout à la chambre de comptage. Cette galerie est murée en limite de propriété.
- **BSI** : branchement de secours incendie.
- **Chambre de comptage** : local technique destiné à accueillir le dispositif de comptage.
- **Clapet anti-retour** : dispositif permettant de contrôler le sens de circulation de l'eau. Il permet le passage du liquide dans un sens et bloque le flux si celui-ci venait à s'inverser.
- **CQE** : certificat de contrôle de la qualité de l'eau, il permet de s'assurer de l'efficacité de la désinfection effectuée par vos soins sur le réseau intérieur et de vérifier la qualité de l'eau de vos installations privées.
- **CSTB** : centre scientifique et technique du bâtiment.
- **CTS (Contrôle Technique Sanitaire)** : vérification de la conformité des installations de plomberie privées (réseaux sanitaires et techniques). Cf. guide du centre scientifique et technique du bâtiment.
- **Fiche de calcul** : fiche qui indique les débits instantanés totaux, calculés par le plombier pour la fourniture d'eau.
- **Installations privées** : canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du branchement, y compris éventuellement à l'extérieur du bâtiment; l'abonné en est le seul responsable.
- **Métré** : prise de mesure du linéaire de tuyau nécessaire pour réaliser le projet de création d'un branchement et ainsi prévoir les pièces nécessaires à l'établissement de celui-ci.
- **Plan de masse** : plan incluant le positionnement du branchement particulier à l'égout et de la chambre de comptage.
- **Renforcement de branchement** : travaux de modification du diamètre du branchement demandés par l'abonné ou rendus nécessaires par une évolution de la consommation de l'immeuble concerné.
- **RSPE** : règlement du service public de l'eau, document contractuel reprenant les conditions de l'abonnement.
- **SAP** : section d'assainissement de Paris.
- **Schéma de principe** : il s'agit d'un plan détaillé des installations intérieures fourni par le plombier.
- **SRIPS** : service de recherche en ingénierie et protection sanitaire d'Eau de Paris.

Implantation du dispositif de comptage

La chambre de comptage accueille le dispositif de comptage. Ce local doit se trouver le plus près possible du domaine public et du raccordement à l'égout.

Les dimensions de la chambre de comptage dépendent du diamètre du branchement. Celui-ci est validé lors du premier rendez-vous sur site (se reporter à l'étape 1 des grandes étapes de réalisation d'un branchement neuf).

❑ Implantation en regard :

- raccordé au réseau d'évacuation d'égout,
- réalisé en béton ou parpaings pleins avec des murs de 20 cm minimum d'épaisseur,
- équipé de ventilations hautes et basses, d'une crosse et d'échelons, d'une pompe de relevage avec un puisard ou d'un siphon de sol,
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 1,2 mètres.

❑ Implantation dans un bâtiment dans un espace commun accessible (locaux techniques exclus) ou local sous-tampon:

Pour un espace commun accessible :

- son emprise sera déterminée en fonction du nombre et diamètre du (des) compteur(s),
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 2 mètres,
- la paroi sur laquelle le(s) compteur(s) sera (seront) maintenu(s) par des scellements sera exécutée en béton ou en parpaings pleins d'une épaisseur de 20 cm minimum,
- équipé de ventilations hautes et basses d'une barre de seuil de 10 cm à l'entrée, d'un siphon de sol et d'éclairage.

Pour un local sous-tampon :

une hauteur minimale de 2 mètres avec le tampon qui devra être facilement manœuvrable et sécurisé, équipé d'une crosse, d'échelons, de ventilations hautes et basses, et raccordé au réseau d'évacuation d'égout.

Dimensions minimales de la chambre de comptage

Diamètre de 20 à 40 mm :
h 2 m x l 1 m x L 1,50 m

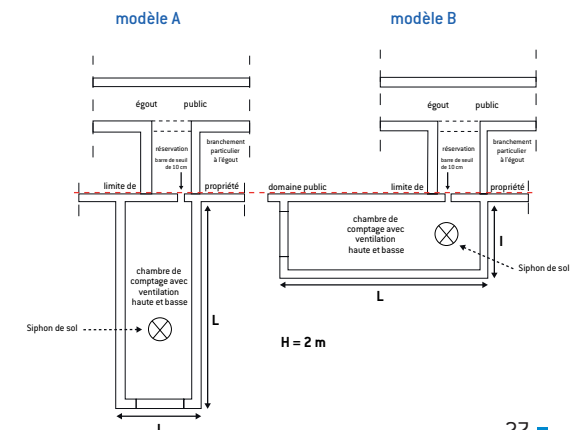
Diamètre de 60 à 80 mm :
h 2 m x l 1,20 m x L 3,50 m

Diamètre de 100 à 150 mm :
h 2 m x l 1,20 m x L 4 m

Diamètre de 200 mm et plus :
h 2 m x l 1,50 m x L 4,50 m

Il est interdit d'installer des équipements dans la chambre de comptage (surpresseur, électricité, gaz...)

SCHÉMAS Chambre de Comptage



Annexe de la schémas de la chambre de COMPTAGE



19 rue Neuve-Tolbiac
75013 Paris
www.eaudeparis.fr

tél. : 0974 506 507

Appel non surtaxé



Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2008
ISO 14001/ 2004 et OHSAS 18001/2007
pour l'ensemble de ses activités liées à la
production, au transport et à la distribution de
l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label égalité
au titre de son engagement en faveur de l'égalité
femmes-hommes ainsi que le label diversité.